



EB-2011-0063

AVIS DE REQUÊTE ET AVIS D'AUDIENCE ÉCRITE
D'UNE REQUÊTE DE GRAND RENEWABLE WIND LP
CONCERNANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE
DES INSTALLATIONS DE TRANSPORT

Grand Renewable Wind, LP (le « Requêteur » ou « GRW ») a présenté une requête datée du 28 février 2011 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes des articles 92 et 97 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B. Le requêteur a présenté une requête en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission autorisant la construction d'installations de transport afin de relier le Grand Renewable Energy Park (le « GREP »), qui sera situé dans le comté Haldimand, au réseau géré par la SIERE, ainsi qu'une ordonnance approuvant les termes de l'entente de servitude incluse dans la requête. GRW est une société en commandite appartenant à deux associés commanditaires, Samsung Renewable Energy inc. (« SRE ») et Pattern Grand LP Holdings LP (« Pattern LP »), ainsi qu'à son associé commandité, Grand Renewable Wind GP inc. SRE, au nom du Requêteur, négocie actuellement des ententes d'achat d'énergie conformes en substance au contrat de tarifs de rachat garantis (« TRG ») de l'Office de l'électricité de l'Ontario.

Les travaux relatifs au transport qui sont visés par cette requête comportent la construction d'approximativement 19 kilomètres d'une ligne de transport de 230 kilovolts (« kV »), une sous-station collectrice comportant deux transformateurs élévateurs de tension (34,5kV à 230 kV), deux stations provisoires afin de permettre la construction de la portion souterraine de la ligne de transport de 230 kV qui est proposée, ainsi qu'un poste d'interconnexion afin d'effectuer un branchement à la ligne de transport de 230 kV existante appartenant à Hydro One (les « Installations de transport »).

Une carte présentant l'emplacement des Installations de transport est jointe au présent avis.

Le GREP consistera en une installation de production à l'énergie éolienne de 153,1 mW (le « Projet éolien ») et en une installation de production photovoltaïque à l'énergie solaire de 100 mW (le « Projet solaire »). Le GREP prévoit occuper une superficie de 7 600 hectares de bien-fonds à vocation principalement agricole, lesquels accueilleront le Projet éolien et le Projet solaire.

SRE, au nom du Requérant, a conclu deux baux fonciers et cherche à conclure un troisième bail foncier avec trois propriétaires de bien-fonds afin d'obtenir les droits de construire deux stations provisoires et le poste d'interconnexion.

La Commission a assigné à cette requête le **numéro EB-2011-0063**.

Compétence de la Commission

Pour toute requête d'autorisation de construire visée à l'article 92 de la Loi, le paragraphe 96 (2) prévoit que lorsque la Commission détermine si un ouvrage proposé est dans l'intérêt public, sa compétence est limitée à l'examen des éléments suivants :

- les intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité du service d'électricité;
- s'il y a lieu et d'une manière compatible avec les politiques du gouvernement de l'Ontario, la promotion de l'utilisation de sources d'énergie renouvelable.

Les installations de production et le GREP lui-même ne sont pas parties à la présente requête et ne sont pas visés par cette instance.

Comment consulter la requête de Grand Renewable Wind LP

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, au siège social ainsi que sur le site Web du Requérant.

Audience écrite

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle

audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant dans les **10 jours** suivant la date de publication du présent avis.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Obtenez le statut d'intervenant

Les intervenants participent activement à l'instance (c.-à-d. qu'ils présentent des questions écrites, des preuves et des arguments et contre-interrogent les témoins lors d'une audience orale).

Les requêtes de statut d'intervenant doivent être présentées dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit : (a) décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance; (b) indiquer si vous représentez un groupe, et inclure le cas échéant une description de ce groupe et de ses membres; et (c) comprendre une déclaration précisant, le cas échéant, votre intention de réclamer des frais et les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention au Requérant.

Tous les documents déposés par les intervenants à la Commission, notamment le nom de l'intervenant et ses coordonnées, seront versés au dossier public. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : www.errr.ontarioenergyboard.ca. De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry.

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Si vous désirez commenter la requête sans devenir intervenant, vous pouvez écrire une lettre de commentaires au secrétaire de la Commission.

Toutes les lettres de commentaires envoyées à la Commission seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la lettre de commentaires (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que le contenu de la lettre, sera remise au requérant et au comité d'audience.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

3. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à l'instance, mais reçoivent les documents publiés par la Commission durant l'instance. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission.

Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

Toutes les demandes de statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la demande de statut d'observateur au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la demande (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Les observateurs peuvent également demander les documents publiés par le requérant ou les autres intervenants dans le cadre de cette instance, mais doivent en faire la demande directement auprès d'eux. Les observateurs devront peut-être payer les frais de copie et de livraison de ces documents.

La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier **EB-2011-0063** dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes

les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues **au plus tard à 16 h 45** le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto ON M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la Commission

Dépôts : www.errr.ontarioenergyboard.ca

Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca

Requérant

Grand Renewable Wind LP
a/s Grand Renewable Wind GP inc.
55 Standish Court
Mississauga, ON L5R 4B2
À l'attention de : M. Jeong Tack Lee

Tél. 905 285-1851

Télé. 905 285-1852

Courriel : leejt@samsung.com

Conseiller juridique du Requérant

George Vegh
McCarthy Tetrault LLP
Toronto Dominion Bank Tower
66, rue Wellington Ouest
C.P. 48, bureau 5300
Toronto, ON M5K 1E6

Tél. 416 601-7709

Télé. 416 868-0673

Courriel : gvegh@mccarthy.ca

ET

Kristyn Annis
McCarthy Tetrault LLP
Toronto Dominion Bank Tower
66, rue Wellington Ouest
C.P. 48, bureau 5300
Toronto, ON M5K 1E6

Tél. 416 601-7624

Télé. 416 868-0673

Courriel : kannis@mccarthy.ca

**FAIT à Toronto le 1^{er} avril 2011.
COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

